



PROCES VERBAL
Conseil municipal du 3 octobre 2024
20 H 00

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trois du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LE GAVRE s'est réuni à la salle du Puits sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, Maire, suivant convocation transmise le vingt-sept septembre par voie dématérialisée.

En présence de : M. Joël ARIZA, M. Arnaud BEAUMAL, Mme Catherine BERTAT, M. Anthony BROSSAUD, Mme Laurence CANAL, M. Gaël DREAN, M. Christophe FAYON, Mme Claudie MERCIER, M. Nicolas OUDAERT, Mme Ingrid PENHOUE, Mme Ludivine PERRIGAUD, Mme Magali PIERRON, Mme Cécile RICHET, M. Daniel RONDOUIN, Mme Sandra YGONET

Excusés ayant donné procuration : Mme Anne CARRE à M. Nicolas OUDAERT, Mme Pauline ROUSSEAU à Mme Sandra YGONET

Secrétaire de séance : Mme Laurence CANAL

La séance du conseil municipal débute à 20H03

Il est fait appel des membres de l'assemblée : Mme Anne CARRE absente donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT, Mme Pauline ROUSSEAU absente donne pouvoir à Mme Sandra YGONET.

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Mme Laurence CANAL.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Avis sur l'enquête publique Société SOCALO à Guenrouet et Blain – renouvellement de l'autorisation et de l'extension de la carrière de Barel
2. Avis sur la consultation du public GAEC du BEAU SOLEIL – extension des effectifs de l'élevage de vaches laitières situé à Le Gâvre, Le Haut Luc
3. Rapports d'activités de Pays de Blain Communauté
4. Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (Atlantic'Eau)
5. Désignation d'un référent déontologue pour les élus
6. Modification du tableau des effectifs
7. Budget principal : décision modificative n°3
8. Autorisation au comptable public de procéder aux écritures d'ordre non budgétaire nécessaires à la régularisation des emprunts
9. Attribution d'une subvention à l'association Les Livres Ouverts
10. Construction de la nouvelle station d'épuration du Gâvre : attribution du marché de travaux

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du compte-rendu de la séance précédente du conseil municipal qui s'est déroulée le 4 juillet 2024. Celui-ci est validé à l'unanimité.

1. Avis sur l'enquête publique Société SOCALO à Guenrouet et Blain – renouvellement de l'autorisation et de l'extension de la carrière de Barel

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande formulée par la société SOCALO en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation et l'extension de la carrière de BAREL sur les communes de Guenrouet et Blain. Ce projet a pour objectifs de :

- Étendre le gisement sur une surface de 5,2 hectares environ et l'approfondir jusqu'à la côte -125 mètres NGF
- Actualiser le statut administratif du site extractif et notamment ajuster l'emprise de la carrière et la puissance des installations de traitement
- Faire face à la demande en matériaux
- Implanter au Nord du site une plateforme de transit et de broyage de déchets inertes (bétons et enrobés bitumineux majoritairement) pour leur recyclage
- Implanter au Sud du site une future plateforme de regroupement, tri et broyage de bois pour sa valorisation

Du fait des enjeux écologiques présents, cette demande s'accompagne d'une demande de dérogation relative à la destruction d'espèces animales et de leurs habitats, et à l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées.

Une enquête publique s'est tenue du lundi 19 août 2024 au mardi 24 septembre 2024 inclus et dans ce cadre, le conseil municipal est appelé à donner son avis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 8 octobre 2024.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal; après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- PRENDRE ACTE de la demande formulée par la société SOCALO en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation et l'extension de la carrière de BAREL
- EMETTRE un **avis réservé** sur ce projet, en formulant les points de vigilances suivants au regard des enjeux environnementaux sur le site et de la sécurité des habitants :
 - Compenser au mieux la destruction des milieux naturels et la biodiversité,
 - Avoir une attention soutenue concernant les eaux, les enjeux liés aux eaux : superficielles, souterraines, ainsi que la déviation du ruisseau,
 - Dans les pratiques, poursuivre le travail collaboratif avec les mairies et les habitants pour atténuer le plus possible les nuisances (vibrations liées aux tirs de mines, poussières, bruit, circulation des VL),
 - Anticiper le réaménagement du site en fin de période d'exploitation.
- CHARGER M. le Maire de transmettre la présente délibération à la Préfecture de Loire-Atlantique

Discussion :

M. ARIZA regrette que la mairie de Guenrouet n'ait pas échangé avec la commune du Gâvre pour partager son avis sur ce projet. M. OUDAERT répond que cet échange n'a pu avoir lieu mais qu'il a obtenu le résultat du vote du conseil municipal de Blain, pendant lequel a été enregistré un vote favorable du groupe majoritaire, des votes contre et 1 abstention du groupe d'opposition. M. RONDOUIN ajoute qu'il s'agit d'un site existant qui a une activité qui permet de répondre à une demande de matériaux existante. M. OUDAERT souligne qu'il est difficile à ce jour de se passer de carrière de cailloux car il n'existe pas d'autres modèles pour répondre aux besoins de construction de routes. L'idéal serait de limiter la construction de nouveaux axes mais le besoin en matériaux existe

pour l'entretien des axes existants. M. OUDAERT fait part cependant des craintes quant aux menaces sur les espèces vivantes protégées qui seront détruites.

Mme CANAL regrette les destructions des habitats d'espèces protégées. Mme YGONET souligne que la demande porte sur une extension mais aussi sur une régularisation d'extensions déjà réalisées. M. OUDAERT répond qu'effectivement, il semble qu'une partie de l'extension et des équipements soient déjà réalisés et qu'il est regrettable que la demande d'autorisation et de renouvellement d'exploitation soit assortie d'une régularisation. Mme YGONET demande pour quelle raison l'avis de la commune est sollicitée car la carrière n'est pas sur la commune. M. OUDAERT répond qu'il s'agit d'un simple avis demandé aux communes voisines mais qui n'a pas de conséquence directe sur l'instruction réglementaire de la demande réalisée par les services de l'Etat.

2. Avis sur la consultation du public GAEC du BEAU SOLEIL – extension des effectifs de l'élevage de vaches laitières situé à Le Gâvre, Le Haut Luc

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande formulée par le GAEC du BEAU SOLEIL situé au lieu-dit Le Haut Luc en vue d'obtenir l'extension des effectifs de l'élevage de vaches laitières.

	Effectifs autorisés avant projet	Effectifs autorisés après projet
Vaches laitières	150	270
Génisses	95	122
Bovins en engraissement	60	0

La reprise du site du HAUT LUC par le GAEC de BEAU SOLEIL a lieu dans le cadre de la cessation d'activité pour cause de départ en retraite des associés du GAEC de l'Orée de la Forêt, et dans le cadre de l'installation en tant que Jeunes Agriculteurs de 2 enfants de M. et Mme Chevalier, associés du GAEC du Beau Soleil. Après projet, le volume de lait à produire sera de 2 270 000 litres annuels.

Suite à la reprise, les vaches laitières des deux troupeaux seront regroupées sur le site du Haut Luc, au Gâvre, et une partie des génisses seront élevées sur le site de Beau Soleil à Héric.

La mise en place de ce projet ne nécessite pas de nouvelles constructions. Les bâtiments existants, les capacités de stockage des effluents existantes, et les hangars de stockage existants sont suffisants pour disposer de bonnes conditions d'élevage. La SAU après projet sera égale à 256 ha. Elle est constituée du regroupement de la SAU actuelle du GAEC de l'Orée de la Forêt (141.7 ha) et de celle du GAEC du Beau Soleil (114.5 ha).

Une enquête publique a lieu en mairie du Gâvre du lundi 23 septembre 2024 au vendredi 25 octobre 2024 inclus et dans ce cadre, le conseil municipal est appelé à donner son avis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 8 novembre 2024. En amont de la séance du conseil municipal, les élus municipaux ont rencontré le repreneur, Monsieur CHEVALIER, le vendredi 20 septembre 2024, puis les habitants du Haut Luc le lundi 23 septembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt du dialogue qui s'est instauré entre toutes les parties, Mr. CHEVALIER, les habitants du Haut-Luc, et l'équipe municipale, avec comme seul objectif, de rendre un avis le plus éclairé, avec les données les plus exhaustives possibles.

Monsieur le Maire précise qu'outre le fait de voter favorablement, s'abstenir, ou voter contre, tout en sachant que l'avis du conseil municipal est facultatif et consultatif, il est important d'argumenter pour formuler cet avis, en faisant une synthèse des échanges.

Monsieur le Maire souligne par ailleurs la chance qui est donnée aujourd'hui de porter un message politique sur le type d'agriculture que le conseil municipal souhaite voir se développer sur la commune.

Ces marqueurs sont importants et pèsent petit à petit sur l'identité de la commune et sur les porteurs de projets futurs qui souhaitent s'installer sur notre territoire.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- PRENDRE ACTE de la demande formulée par le GAEC du BEAU SOLEIL situé au lieu-dit Le Haut Luc en vue d'obtenir l'extension des effectifs de l'élevage de vaches laitières
- PROCEDER au vote et constater :
 - 0 vote FAVORABLE au projet
 - 9 votes DEFAVORABLES au projet
 - 8 ABSTENTIONS
- EMETTRE les réserves suivantes :
 - Une crainte quant au nombre de vaches laitières réellement présentes. Bien que le nouvel exploitant ait indiqué vouloir travailler avec 220 / 230 vaches laitières sur l'exploitation du Haut-Luc, le dossier en permettra 270.
 - Le modèle proposé, comme mentionné sur le dossier, laisse à penser que les vaches ne sortiront pas beaucoup de la stabulation, mais le conseil municipal a entendu la volonté de Mr. Chevalier de les faire pâturer le plus possible, malgré un cheptel conséquent, en respectant la charte sans OGM pour laquelle les bêtes doivent être minimum 6 mois dehors par an et 6 heures par jours.
 - Conséquemment, des doutes sont présents, au regard du nombre autorisé, sur le dossier, de vaches laitières et de génisses au Haut-Luc :
 - que l'épandage se fasse harmonieusement entre les hectares disponibles sur l'exploitation actuelle d'Héric et celle du Gâvre (au total, 220 hectares prévu pour l'épandage, sachant qu'il y a 141 hectares de terre sur la commune).
 - Et que la fosse des jus d'ensilage soit suffisamment conséquente pour 270 vaches laitières, malgré la volonté de couvrir la fosse à court terme et de l'équiper pour éviter l'intégration d'eau claire.
 - Un point de vigilance à avoir de la municipalité sur le débit d'eau potable, car le nouvel exploitant ne jouira pas d'un puit gardé par le cédant
 - La nécessité de faire en sorte de ne pas venir perturber les productions en BIO à proximité immédiate des terres de l'exploitation, avec des bandes enherbées en limite de propriété
 - Une attention doit être portée à la zone ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt écologique Faunistique et Floristique) en limite de parcelle.
 - Concernant le trafic de VL, il est demandé que les camions alimentant la ferme ne traversent pas le village du Haut Luc, afin de limiter les risques d'accident. La mairie, avec l'exploitant et les habitants, seront réunis pour travailler à des restrictions pour les VL, en traversée du village, depuis les autres axes communaux.
- CHARGER M. le Maire de transmettre la présente délibération à la Préfecture de Loire-Atlantique

Discussion :

M. OUDAERT rappelle que l'exploitation existante était déjà une ferme conséquente qui implique un certain nombre d'installations.

M. ARIZA s'exprime en faveur d'une agriculture paysanne et observe que cette exploitation, sans être une ferme industrielle, reste une exploitation intensive et que les bêtes sortiront peu. M. ARIZA

s'interroge également sur les prélèvements d'eau potable sur le réseau public et des potentiels risques sur l'approvisionnement de l'exploitation et du Haut-Luc car l'exploitant n'a pas accès à un forage. Bien que Veolia soit dans l'obligation d'ajuster l'apport au besoin, il y a lieu de faire attention à préserver les ressources en eau. M. ARIZA exprime aussi sa solidarité avec les inquiétudes des habitants du Haut Luc et informe qu'il votera contre le projet.

M. RONDOUIN ajoute que l'exploitation du Haut Luc existe depuis plusieurs années sur le même modèle et que la reprise de ce site, tel qu'il est conçu, ne pouvait pas s'envisager avec une agriculture paysanne de 70 ou 80 vaches. Les repreneurs forment un GAEC constitué de 4 personnes donc 2 jeunes agriculteurs. M. RONDOUIN rappelle qu'aujourd'hui, il existe peu de jeunes agriculteurs qui veulent se lancer dans le lait car c'est contraignant alors que le besoin en lait exige l'existence de gros producteurs dans notre département. M. RONDOUIN concède que la présence de 270 vaches peut paraître importante mais que le site s'y prête. M. RONDOUIN comprend l'inquiétude des habitants du village mais ajoute qu'à son avis, il serait indécent de laisser cette exploitation sans repreneur.

Mme CANAL partage l'avis de M. ARIZA quand au type d'agriculture mais précise que dans le cadre d'une reprise d'exploitation, la position de la commune est délicate. Il existe un souhait de maintien d'une activité agricole sur la commune mais elle trouve que le projet de passage de 150 à 270 vaches laitières est surdimensionné par rapport au village du Haut Luc et à une exploitation située en bordure de forêt. Mme CANAL précise qu'à terme, un autre type de système de traite sera sans doute nécessaire et que le robot de traite exigera à plus long terme une extension des bâtiments. Mme CANAL s'interroge également sur le logement des exploitants car il n'y a pas de logement existant. Mme CANAL partage aussi ses inquiétudes quant à la qualité de l'eau du bassin versant et à la mutualisation de l'épandage sur les 2 GAEC avec le transport de fumier que cela implique. Mme CANAL pose enfin la question de la dimension de la fosse à lisier au regard de la qualité de vie des bêtes et des habitants. Mme CANAL précise qu'elle votera contre le projet même si elle ne le fait pas de gaieté de cœur pour l'exploitant.

M. OUDAERT conclue la discussion en faisant une synthèse des échanges, reprise dans le corps de la délibération, et rappelle que cet avis ne préjuge pas de la décision de la Préfecture. M. OUDAERT ajoute que différentes questions, posées par les habitants et la mairie, ont reçu réponse de l'exploitant, et ne sont donc pas reprise dans cette synthèse, par exemple :

- La limitation du passage des vaches sur la route, en ouvrant un passage dans la haie, face à la stabulation.
- Le fait de pouvoir partir en forêt par le chemin qui est pour partie communal

Avant de passer au vote, M. OUDAERT insiste sur le droit de tous à avoir un avis différent sur ce projet mais qu'il faudra dans l'avenir continuer à favoriser le dialogue entre tous pour le bien vivre ensemble. M. OUDAERT propose de passer au vote et constate 0 votes POUR le projet, 9 votes CONTRE le projet et 8 ABSTENTIONS.

3. Rapports d'activités de Pays de Blain Communauté

Monsieur le Maire présente

- Le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2023
- Le rapport d'activité du Pays de Blain Communauté 2023
- Le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2023
- Le Rapport d'Exploitation du centre aquatique Canal-forêt 2023

qui ont été transmis aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée avec la convocation à la présente réunion.

Vu l'article L. 5211-39 du CGCT,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du Pays de Blain communauté n°2024-05-24 du 22 mai 2024, n°2024-07-09 du 3 juillet 2024 et 2024-07-11 du 3 juillet 2024

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- PRENDRE ACTE des rapports de Pays de Blain Communauté pour l'année 2023

4. Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (Atlantic'Eau)

Monsieur le Maire donne la parole à M. Joël ARIZA, conseiller municipal délégué à Atlantic'Eau.

En application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Joël ARIZA présente le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'eau potable établi par Atlantic'eau qui a été transmis aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée avec la convocation à la présente réunion.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- PRENDRE ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2023

Discussion :

M. ARIZA revient sur le taux de conformité physicochimique qui s'améliore mais précise que les taux admissibles pour les métabolites ayant été relevés, cela exige de mener des actions plus importantes que prévu, notamment sur l'usine de Nort sur Erdre.

5. Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°11042023 du 6 juillet 2023, en application du décret 1520 et de son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1er juin 2023), le conseil municipal a désigné en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44, a fixé les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les modalités de rémunération.

Par courrier en date du 10 juillet 2024, la Préfecture de Loire-Atlantique a remis en cause la validité de cette délibération au motif que le nom du ou des référents déontologues devait expressément apparaître dans le corps de la délibération et que celle-ci ne pouvait se contenter de procéder à un simple renvoi à une liste en annexe.

Il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin de corriger la précédente. L'objectif est de mettre à disposition des élus locaux des déontologues pouvant les conseiller en matière d'impartialité, de diligence, de dignité, de probité et d'intégrité, dans le respect de la transparence de la Vie Publique.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité par 16 votes POUR, 0 vote CONTRE et 1 ABSTENTION, décide de :

- ABROGER la délibération n°11042023 du 6 juillet 2023
- DÉSIGNER en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF44 :

Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'Etat, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes

Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER, Avocat honoraire

Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE

Monsieur André LOUISY, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault

Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.

Maître Jean-Charles MERAND, Avocat honoraire

Monsieur Patrick MINDU, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes

Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

Uniquement en cas de demande de collégialité :

Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

- DÉCIDER que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour une durée de quatre ans

- FIXER les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste.
Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

- DÉCIDER que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : les avis rendus sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur

- DÉCIDER que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : mise à disposition gracieuse d'un bureau fermé avec accès wifi pour préserver la confidentialité des échanges

- FIXER les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel : 80 euros par personne et par dossier, 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

- DÉCIDER que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portés par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

6. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose que suite au départ à la retraite de l'agent en charge de l'urbanisme et de la voirie, titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, l'emploi a été déclaré vacant et une offre d'emploi a été publiée depuis le 13 mai 2024. A l'issue de la procédure de recrutement, un

agent titulaire du grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe a été retenu pour occuper le poste d'agent en charge de la gestion de l'urbanisme, de la voirie et du foncier à temps non complet 32/35^{ème}. Aussi, il est proposé de supprimer un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h) et de créer un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32/35^{ème}) à compter du 1^{er} novembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER les modifications du tableau des effectifs telles que proposées en annexe,
- PRÉCISER que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés, et aux charges sociales et impôts s'y rapportant, sont inscrits au budget primitif 2024 de la commune, aux articles et chapitres prévus à cet effet,
- AUTORISER le maire à mettre en application la présente délibération, à signer les arrêtés, les contrats, les avenants et toutes les pièces afférentes à celle-ci

7. Budget principal : décision modificative n°3

Vu la nomenclature M57,
Vu le budget primitif 2024 du budget principal,
Considérant la nécessité d'ajuster le budget principal de la commune en section d'investissement afin de prévoir des crédits au compte 205 pour l'acquisition de logiciels professionnels pour la gestion du cimetière et pour la gestion des services périscolaires et extrascolaires de la commune,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- VOTER les inscriptions de crédits sur le budget principal selon le tableau ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses hors opération					
Chapitre	Article	Désignation	BP 2024	DM1	Solde
21	21561	Matériel roulant	4 000 €	- 3 000,00 €	1 000,00 €
21	21838	Autre matériel informatique	21 000 €	- 3 000,00 €	18 000,00 €
21	21848	Autre matériel de bureau et mobiliers	5 000 €	- 5 000,00 €	0,00 €
20	2051	Concessions et droits similaires	0,00 €	+ 11 000,00 €	11 000,00 €

Discussion

Mme MERCIER précise que le logiciel de gestion du cimetière permettra de faciliter le travail des agents avec des plans créés. Mme PERRIGAUD demande s'il s'agit d'un logiciel hébergé chez l'éditeur.

M. OUDAERT répond que le choix a été fait d'une version non hébergée car la différence du cout annuel de la maintenance entre les deux offres était importante.

M. DREAN demande si le cout d'investissement prévoit l'intégration des données par le prestataire.

Mme MERCIER répond par l'affirmative.

8. Autorisation au comptable public de procéder aux écritures d'ordre non budgétaire nécessaires à la régularisation des emprunts

Monsieur le Maire expose que Madame la Comptable Publique, par courrier électronique en date du 6 septembre 2024, l'a informé avoir ajusté l'état de la dette du budget principal de la commune en fonction des tableaux d'amortissement des banques et avoir constaté des écarts dus à des erreurs d'écritures comptables sur des exercices antérieurs (2007, 2008, 2018, 2020 et 2021). Le détail de ces écarts figure dans le courrier électronique de Madame la Comptable Publique et ses pièces jointes qui ont été transmis aux membres du conseil municipal avec la convocation.

Considérant la nécessité de corriger ces écarts, et conformément à la solution préconisée par le Conseil de normalisation des Comptes publics (annexe n°1), Madame la Comptable Publique demande au conseil municipal la prise d'une délibération l'autorisant à enregistrer les écritures d'ordre non budgétaire suivantes :

- Emprunt Caisse d'Epargne de 580 000 €, écriture de régularisation des inversions entre capital et intérêts : débit à l'article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" / crédit à l'article 1641 pour 3 963,59 €
- Emprunt Crédit Mutuel avec un capital restant dû de -97 888,63 €, correction de la répartition des emprunts entre les Banques qui n'a pas été bien faite au moment de la bascule à Hélios en 2007 : débit à l'article 1068 / crédit à l'article 1641 pour 97 888,63 €
- Emprunt Caisse d'Epargne de 976 590,65 €, correction de la répartition des emprunts entre les Banques qui n'a pas été bien faite au moment de la bascule à Hélios en 2007 : débit 1641 à l'article / crédit à l'article 1068 pour 100 019,59 €
- Emprunt Crédit Agricole avec un capital restant dû de -200 €, correction de frais de dossier mal imputés lors de la création de l'emprunt : débit à l'article 1068 / crédit à l'article 1641 pour 200 €
- Emprunt crédit Agricole de 300 000 €, écriture de régularisation des inversions entre capital et intérêts : débit à l'article 1641 / crédit à l'article 1068 pour 63,56€

Soit au final de toutes ces écritures, au débit du compte 1068 la somme de 102 052,22€ à comptabiliser (3 963,59€+97 888,63€ +200€) et au crédit du compte 1068 la somme de 100 083,15€ (100 019,59€ + 63,56€). La différence qui en résulte est de 1 969,07€ (Débit 1068 et crédit 1641)

Madame la Comptable Publique précise que ces écritures sont neutres pour le résultat d'investissement de la collectivité.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER Madame la Comptable Publique à enregistrer les écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la correction de l'état de la dette telles que détaillées ci-dessus et en annexe

9. Attribution d'une subvention à l'association Des Livres Ouverts

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claudie MERCIER, adjointe au maire en charge de la vie associative.

Madame Claudie MERCIER présente l'association Des Livres Ouverts qui œuvre contre l'illettrisme à travers différentes actions menées notamment sur le territoire de Pays de Blain Communauté. En 2024, ils ont notamment pour projet d'investir dans des tablettes pour les apprenants et des livres pédagogiques. A ce titre, l'association sollicite l'octroi d'une subvention au titre de l'année 2024.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- OCTROYER une subvention de fonctionnement d'un montant de 50,00 € au bénéfice de l'association Des livres ouverts au titre de l'exercice 2024
- DIRE que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget Principal de la commune

Discussion :

Mme MERCIER rappelle que 3 millions de français éprouvent des difficultés pour lire dans la vie quotidienne et qu'il s'agit d'une source d'exclusion et de repli sur soi. Aujourd'hui, dans cette association, 17 bénévoles accompagnent régulièrement 15 personnes. Sur la commune du Gâvre, l'association a reçu une demande pour accompagner une personne du Gâvre : une salle sera mise à disposition gratuitement pour cet accompagnement.

Mme MERCIER ajoute que l'association mène aussi de actions pour se faire connaître et pour sensibiliser différents publics : intervention dans des lycées de Blain, organisation de ciné-débats, présence au forum des associations de Blain.

10. Construction de la nouvelle station d'épuration du Gâvre : attribution du marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'approbation du projet de construction de la nouvelle station d'épuration de la commune du Gâvre lors du conseil municipal du 8 février 2024, une consultation a été publiée le 3 avril 2024 pour le marché public de travaux dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte avec une date limite de remise des offres fixée au 2 juillet 2024 à midi. A l'issue de cette publication, quatre entreprises ont déposé leur candidature et des auditions ont été menées le 12 septembre 2024 en présence du Maître d'œuvre. Trois entreprises candidates sur quatre se sont présentées à ces auditions, à l'issue desquelles des questions ont été posées par écrit avec demande de réponse avant le 20 septembre 2024.

Monsieur le Maire présente le tableau d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, SCE Aménagement et Environnement, joint en annexe.

Au regard de cette analyse, il est proposé au conseil municipal de retenir la candidature de l'entreprise Nantaise des Eaux pour le marché public de travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de la commune du Gâvre.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants,

Vu l'avis d'appel à concurrence publié le 3 avril 2024 relatif à la construction de la nouvelle station d'épuration de la commune du Gâvre,

Vu le nombre d'offres reçues, l'analyse des candidatures et l'examen des offres en date du 27 septembre 2024

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- DECIDER d'attribuer le marché de travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de la commune du Gâvre à l'entreprise Nantaise des Eaux pour un montant total de 1 759 010,00 € HT
- AUTORISER le maire à signer toutes les pièces relatives à l'attribution du marché public susnommé
- DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe Assainissement de la commune

Discussion :

M. RONDOUIN rappelle qu'au 1^{er} janvier 2026, le transfert de cette compétence à l'EPCI est obligatoire. C'est donc Pays de Blain Communauté qui assumera la gestion de cette station. M. OUDAERT ajoute que lors de ce transfert, le budget assainissement est également transféré, avec les subventions octroyées et les éventuels emprunts associés au projet de construction de la STEP.

M. FAYON demande s'il y a obligation de transférer les excédents budgétaires. M. OUDAERT répond que le transfert de l'excédent n'est pas obligatoire et peut être repris sur le budget principal. Cependant, M. RONDOUIN rappelle que lors d'un transfert de compétence, il y a une CLECT qui décide des compensation des transferts de charges.

Décisions prises en application de la délibération n°10112023 en date du 2 novembre 2023 portant sur le passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Néant

Décisions prises en application de la délibération n°11052020 en date du 25 mai 2020 portant délégations de fonction au maire

Signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement 2023-2027 avec la CAF de Loire-Atlantique afin d'intégrer les nouvelles modalités techniques de calcul de la subvention Alsh Périscolaire et des financements associés.

Signature avec la DSDEN (Direction des services départementaux de l'éducation nationale) de Loire-Atlantique d'une convention relative à l'intervention d'AESH (accompagnants d'élèves en situation de handicap) sur le temps de pause méridienne dans le 1^{er} degré

Signature de l'acte d'adhésion à la charte de l'accueil des enfants en situation de handicap en Loire-Atlantique

Signature de bons de commande avec la société Hexatel pour l'abonnement à la téléphonie sur IP pour le site de la Mairie avec portabilité du n° existant et création de n° de lignes directs (128,74 € TTC par mois) et pour l'achat du matériel de téléphonie associé (3 366,24 € TTC)

Signature d'un bon de commande avec la société Gescime pour l'acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière avec reprise des données existantes (6 154,80 € TTC) et l'abonnement au contrat de service et à l'assistance juridique associés (458,40 € TTC par an)

Monsieur le Maire indique que la séance est terminée. La séance est levée à 22 h 08.

Le Maire,

Nicolas OUDAERT



La secrétaire de séance,

Laurence CANAL